

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL TEMPORAIRE
n° 25 - DRIT - 1447 - ATX
Portant réglementation de la circulation**

travaux sur chaussée , travaux d'enfouissement de réseaux

Circulation interdite
RD21 du PR 5+0380 au PR 5+0434 (Blieux) Le Riou
Commune(s) de Blieux

La Présidente du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Règlement de Voirie ;

Vu L'arrêté départemental n° 2025-DFAJA-022 du 24 juillet 2025 portant délégation de signature au sein du Pôle Mobilités et Aménagement Durable ;

Vu l'autorisation d'une pv de régularisation qui sera instruite ;

Vu la demande par laquelle SARL IMBERT demeurant Route de Nice 04330 CHAUDON NORANTE représentée par Monsieur Christophe Imbert pour le compte de Mairie de BLIEUX demeurant Hôtel de Ville 04330 BLIEUX représentée par Mairie, affaire réparation de fuite d'eau, sollicite la modification des conditions de circulation en vue de la réalisation de travaux sur chaussée , travaux d'enfouissement de réseaux sur le domaine public ou en bordure de celui-ci, RD21 du PR 5+0380 au PR 5+0434 (Blieux) Le Riou ;

Considérant que pour permettre la réalisation de la demande dans de bonnes conditions, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD21 du PR 5+0380 au PR 5+0434 (Blieux) situés hors agglomération Le Riou ;

Sur la proposition du Responsable du service Maison technique de CASTELLANE ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 - Dispositions particulières

À compter du 16/09/2025 et jusqu'au 03/10/2025, et à compter de la date de mise en place de la signalisation réglementaire, la circulation sera réglementée ainsi qu'il suit :

RD21 du PR 5+0380 au PR 5+0434 (Blieux) situés hors agglomération Le Riou

du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00

- La circulation de tous les véhicules est interdite.

Le chantier sera balisé avec une barrière de chantier K2 et un panneau KC1 route barrée
Une déviation locale sera mise en place avec des panneaux de type KD20 au PR 5+90 et au PR 5+480 accompagné d'un KC1 route barrée.

Le stationnement de tous les véhicules dans l'emprise du chantier et ses abords est interdit, sauf pour ceux des entreprises et bureaux d'études intervenant ou livrant sur le chantier, ceux du maître d'oeuvre et ceux du maître d'ouvrage.

Pour tous les véhicules, il est interdit de dépasser dans l'emprise du chantier et ses abords.

La durée prévisionnelle des travaux est de 5,00 jour(s).

Article 2 - Dispositions générales

Sauf indication contraire précisée à l'article 1, l'entreprise devra réaliser les travaux par demi-chaussée et laisser obligatoirement une voie de circulation libre.

La circulation devra être rétablie sur l'ensemble de la chaussée :

- de 18h00 à 8h00 la semaine ;
- de 17h00 le vendredi au lundi 9h00 ;
- les jours hors chantiers.

Le pétitionnaire prendra toutes précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Il effectuera, en permanence, le nettoyage nécessaire. Les dégradations éventuelles de la chaussée seront à la charge du pétitionnaire.

Article 3 - Signalisation

Sauf indication contraire précisée à l'article 1, la signalisation sera posée sur supports fixes :

- Persistance du danger la nuit ou le week-end ;
- Chantier de plus de quinze (15) jours.

Les services du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence pourront, à l'occasion de contrôle de la signalisation mise en place, exiger son adaptation pour des motifs de sécurité ou d'exploitation et prendre, si nécessaire, les dispositions de sauvegarde qui s'imposeraient.

La signalisation portant indication de ces dispositions réglementaires et conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, sera mise en place, entretenue et déposée par "le pétitionnaire demandeur de l'arrêté" conformément au(x) schéma(s) de principe(s) joint(s) en annexe du présent arrêté.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise chargée des travaux dès qu'elle n'aura plus son utilité. A défaut, la Maison technique pourra procéder à la dépose de la signalisation et à son stockage dans le Centre d'intervention le plus proche aux frais de l'entreprise.

Article 4 - Notification

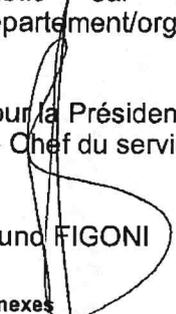
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise chargée des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier.

Article 5 - Exécution

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute-Provence, M. le Directeur Général Adjoint du Pôle Routes Infrastructures et Mobilités Douces, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet acte ou un extrait de cet acte sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département (<https://www.mondepartement04.fr/le-departement/organisation>).

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Chef du service Coordination des Services Territoriaux,


Bruno FIGONI

Annexes

Autre document

Diffusion :

Mairie (Mairie de BLIEUX), Monsieur Christophe Imbert (SARL IMBERT), Préfet des Alpes de Haute Provence, Service Départemental d'Incendies et de Secours, Madame Eliane BARREILLE, Conseillère départementale du canton de Riez, Monsieur Claude BONDIL, Conseiller départemental du canton de Riez, Maison technique de Castellane et Gendarmerie Nationale
Mme/M. le Maire de Blieux

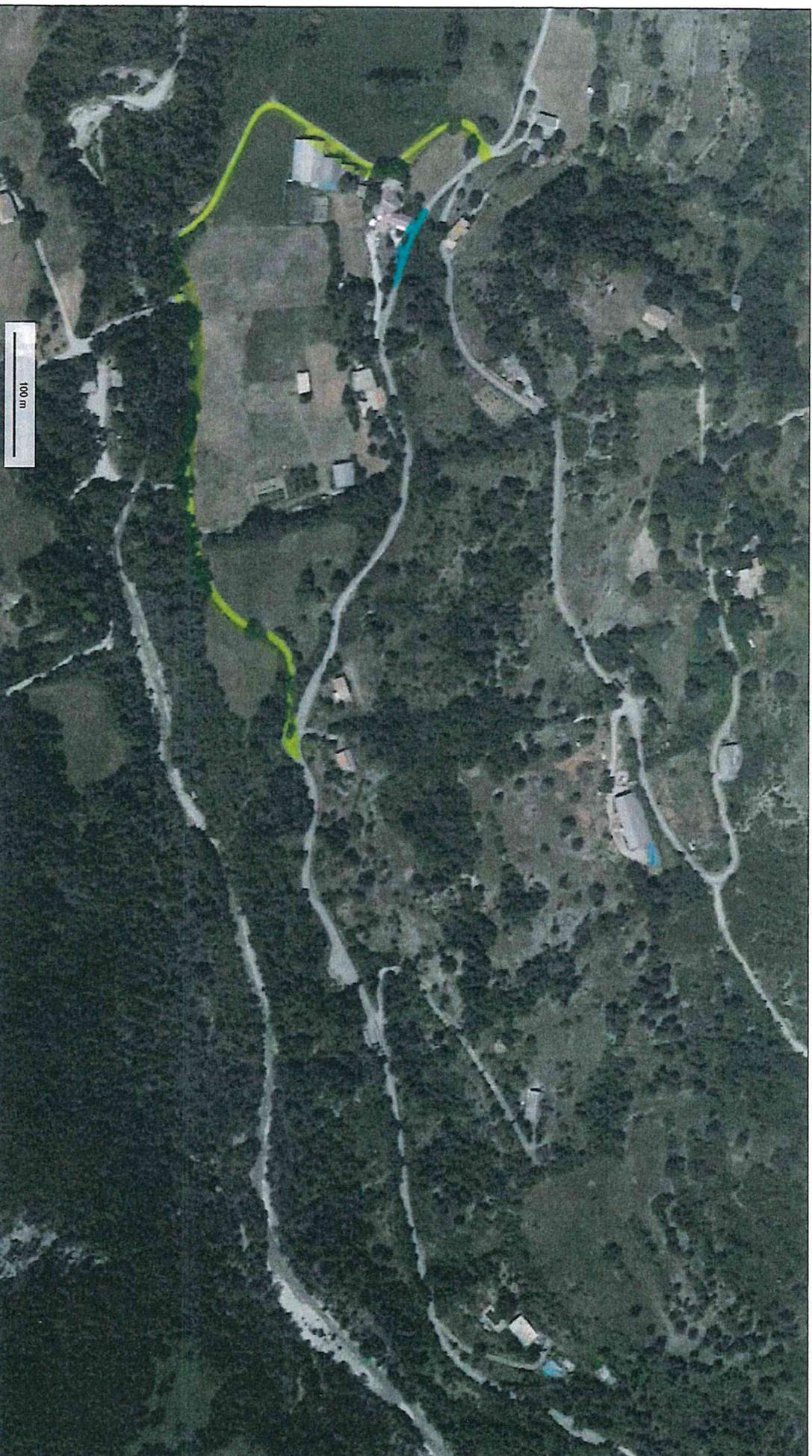
SCST

Service rédacteur : Maison technique de CASTELLANE

Voies et délais de recours :

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude :

Latitude :

6° 23' 23" E
43° 52' 10" N

100 m

Zone de travaux.
Déviation par route de Thon

Remplacement d'une canalisation d'eau potable en dommages - profondeur de trou de 1m, remplissage sable 2/6 / 0/10 concasse et finition à la voirie a piéno bē au chaud.